

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E 95/DRAC/1716

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du logis de Fontenay à FONTENAY-SUR-VEGRE (Sarthe)

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 13 octobre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le logis de Fontenay à FONTENAY-SUR-VEGRE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et archéologique présenté par cet ensemble de manoir seigneurial des XIVème et XVème siècles,

ARRETE

Article 1er. - Sont inscrits, en totalité, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les éléments suivants composant le logis de Fontenay à FONTENAY-SUR-VEGRE (Sarthe) :

- bâtiments fermant la cour avec le pigeonnier,
- murs de soutènement et sol de cour

figurant au cadastre Section ZL, sur les parcelles n° 106 et 108, d'une contenance respective de 71 a 30 ca et 28 a 35 ca, appartenant, par apport, à la S.C.I. de Dobert à AVOIZE (Sarthe), ayant son siège social au château de Dobert à AVOIZE (Sarthe) et pour seul gérant M. Louis du PEYROUX, demeurant au château de Dobert..

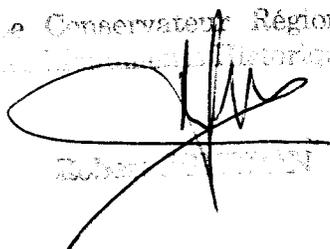
Ladite société civile immobilière a été constituée le 20 juillet 1963, par acte de Me MAZERAT, notaire à SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), publié au bureau des hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 15 octobre 1963 volume 3471 n° 20.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME

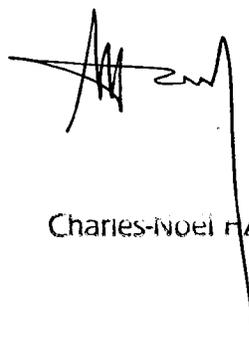
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



ROBERT LEBLANC

Fait à NANTES, le

12 DEC. 1995



Charles-Noel HARDY

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le manoir dit " Le Logis de Fontenay " à
FONTENAY (Sarthe)

appartenant à M. BASTARD demeurant au château de Dohert
par Avoise (Sarthe) est

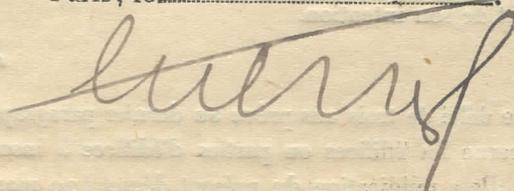
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Fontenay et au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 - DÉC 1926


E. HERRIOT

T. S. V. P.